

MAIRIE DE *BUSSY-SAINT-GEORGES*

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR ⁽¹⁾ *Conditions climatiques exceptionnelles d'excès de pluie
et de manque d'ensoleillement depuis l'automne 2023.*

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du *25 OCT 2024*.

À *BUSSY-SAINT-GEORGES*

Le *14/10/2024*

Le Maire,

Yann DUBOSC



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.